



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 166-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU 7 RUE DU MOULIN
Arrêté n°2022-074A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant que le stationnement est gênant sur le parking privé de l'école Simone Veil,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter l'entrée et la sortie des élèves de l'école Simone Veil, le stationnement sera réglementé sur le parking privé de l'école, au 7 rue du Moulin, à partir du 17 octobre 2022.

Article 2 : Le stationnement est réservé du lundi au vendredi, de 7h à 18h30, hors vacances scolaires, uniquement au personnel ainsi qu'aux agents communaux travaillant à l'école.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

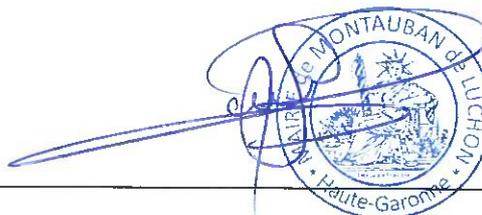
Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'au panneau de l'école.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Maire de Montauban-de-Luchon et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 17 octobre 2022



Le Maire
Claude CAU

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture
Et publication ou notification le 17/10/2022